

Place à la culture dans la Constitution genevoise

Dans la Constitution actuelle de Genève, la culture n'apparaît qu'une seule fois sous la rubrique d'une interdiction de fumer dans des bâtiments culturels... Citée expressément dans la Constitution de 18 cantons Suisse, la culture doit impérativement s'inscrire dans la dynamique lancée par les travaux actuels pour une nouvelle Constitution à Genève. Dans cette perspective, le Rassemblement des artistes et acteurs culturels de Genève (RAAC) a remis le 22 septembre à la Constituante une proposition collective signée par 1645 habitantes et habitants de Genève. Celle-ci invite les constituants à intégrer très explicitement la création artistique et la culture dans des articles permettant de faire droit à une composante essentielle de la vie présente et future de la population genevoise.

Cette *Proposition collective* s'appuie sur les travaux menés au sein du Forum *art, culture et création* qui s'est achevé en mai dernier par la présentation de la publication *Art, culture & création. Propositions en faveur d'une politique culturelle à Genève*, (Labor et Fides, mai 2009). Elle reprend plus précisément la première des huit propositions approuvée par plus de 400 acteurs culturels et artistiques de Genève : **Inscrire la création dans le corps législatif de Genève.** « *Comme l'énergie, comme l'aménagement du territoire, la culture doit maintenant se penser à tous les niveaux de l'organisation politique genevoise en réunissant l'ensemble des pouvoirs publics du canton, voire même l'ensemble des pouvoirs régionaux : communes et agglomérations. Pour qui lira la constitution genevoise de demain, la culture devra apparaître comme un pilier fondamental de la République.* »

Discours prononcé lors de la remise de la proposition collective à la Constituante, le 22 septembre 2009 :

Considérant que la culture nous constitue

Considérant que la culture rend compte de ce qui nous constitue

Considérant que la constitution elle-aussi nous constitue

Considérant que la constitution elle-aussi rend compte de ce qui nous constitue

Considérant donc que la constitution nous constitue en tant qu'elle rend compte à la fois de ce qui nous constitue et de ce qui rend compte de ce qui nous constitue, culturellement s'entend

Considérant l'opportunité considérable d'établir aujourd'hui une constitution qui à la fois nous constitue et rend compte de ce qui nous constitue, culturellement s'entend

Considérant l'opportunité considérable de l'assemblée constituante en pleine conception

Considérant que plus de 1000 concitoyens considèrent conjointement cette opportunité d'une assemblée constituante en pleine conception comme considérable

Considérant que plus de 1000 concitoyens ont signé pour que ladite assemblée constituante en pleine conception considère la culture en tant qu'elle nous constitue et rend compte de ce qui nous constitue

Considérant enfin que l'unique mention de la culture dans la constitution est :
« Il est interdit de fumer dans les bâtiments affectés aux activités culturelles »

le RAAC (rassemblement des artistes et acteurs culturels) demande à ladite assemblée constituante en pleine conception de:

considérer notre

Proposition collective faite à l'assemblée constituante pour que
La culture soit inscrite dans la constitution genevoise.

**Contact : RAAC / Forum *art, culture et création* : Natacha Jaquerod, coordination@raac.ch
Tél. 076 501 61 00**